

COMMUNE DE MOUGUERRE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 28 JANVIER 2025
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Nombre de membres administrateurs en exercice : 13

Présentes : Mme Fabienne HIRIGOYEN, vice-présidente, Mesdames Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Anne GAUVRIT, Muriel LABAT, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Nadine VALDIVIELSO, Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Messieurs Roland Hirigoyen, Président, Jean-Michel GARNIER, Mme Cathy PINTO DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD

Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
2025-01-28-01	Adoption du compte rendu de la séance du 6 décembre 2024 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-02	Fixation des tarifs de l'aide à domicile pour l'année 2025 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-03	Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-04	Secours Alimentaire ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-05	Secours Alimentaire ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-06	Secours Alimentaire ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-07	Secours Alimentaire ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2025-01-28-08	Secours Alimentaire ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-09	Secours Alimentaire ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quinze minutes.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.*

Fait à Mouguerre, Publié sur le site internet et affiché sur les panneaux de la Mairie le 1^{er} décembre 2025

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-présidente.

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Anne GAUVRIT, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Nadine VALDIVIELSO et Marie-Pierre VERDOT.

Absents : Roland HIRIGOYEN, Jean-Michel GARNIER, Muriel LABAT (*procuration à Josette LAFARGUE*), Cathy PINTO DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 10 dont représentés : 1

Date de la convocation : 24 janvier 2025

Madame HIRIGOYEN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, il rappelle l'ordre du jour :

- ⇒ Adoption du compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2024,
- ⇒ Fixation des tarifs des services d'aide à domicile pour l'année 2025,
- ⇒ Mise à disposition d'un agent des espaces verts auprès du CCAS,
- ⇒ Aide sociale facultative,
- ⇒ Questions diverses.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2024

Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2024 ci-après annexé.

Vote : 10 pour

2. FIXATION DES TARIFS DE L'AIDE À DOMICILE POUR L'ANNÉE 2025

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, expose aux membres du Conseil la circulaire CNAV N°2024-33 du 10 décembre 2024 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que l'arrêté ministériel du 19 décembre 2024 relatif au prix des prestations d'aide et d'accompagnement de certains services autonomie à domicile publié au journal officiel le 29 décembre 2024. Elle précise que le tarif plancher national pour l'aide à domicile est fixé, pour l'année 2025, à 24,58€ par heure.

Madame HIRIGOYEN précise que l'article L347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise les services à appliquer un pourcentage d'évolution annuelle des prix supérieur à celui fixé par arrêté ministériel lorsque le prix résultant de l'application de ce taux demeure inférieur au tarif horaire fixé par le département. De ce fait, afin d'apporter de la cohérence et dans un souci de bonne gestion, Madame HIRIGOYEN propose de fixer le tarif à taux plein sur le même montant que le tarif plancher national.

Sur la base de ces textes, Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente, propose au Conseil d'Administration de revaloriser les tarifs des services du CCAS pour l'année 2025 :

Aide-ménagère, maintien à domicile :

TARIFS HORAIRES	Tarifs jours ouvrables	Tarifs de nuit, dimanche et jours fériés
Caisses de retraite et mutuelles, ARDH	26,80 €	30,10 €
Allocation Personnalised Autonomie	24,58 €	24,58 €
Prestation de Compensation du Handicap	24,58 €	24,58 €
Taux plein (sans prise en charge)	24,58 €	24,58 €

Service jardinage (soumis à conditions de ressources) :

Revenus mensuels		Tarif horaire
Personne seule	Foyer de 2 personnes	
≤ à 1.012,02 €	≤ à 1.571,16 €	16,61 €
De 1.115 à 1.227 €	De 1.571,17 à 1.953 €	20,77 €
De 1.228 à 1.396 €	De 1.954 à 2.121 €	24,40 €
De 1.397 à 1.898 €	De 2.122 à 2.902 €	33,00 €
Vos revenus sont supérieurs à 1.898 € par mois	Vos revenus sont supérieurs à 2.902 € par mois	Vous ne pouvez pas bénéficier du service de jardinage

Madame HIRIGOYEN rappelle que les montants des barèmes de ressources assurent au service de jardinage le caractère d'intervention sociale. Elle précise que, pour ces interventions de jardinage, le tarif le plus élevé reste bien en-deçà des tarifs pratiqués par les entreprises d'entretien des espaces verts dont le prix horaire se situe environ à 60€.

Elle ajoute que les usagers des services bénéficient d'un avantage fiscal, réduction d'impôt ou crédit d'impôt, au titre des services à la personne. Celui-ci correspond à 50% des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle de 12.000 euros majorées de 1.500 €

par membre du foyer âgé de plus de 65 ans pour l'aide à la personne et 5.000 euros pour les travaux de jardinage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration adoptent les grilles de tarifs ci-dessus proposées, pour les services d'aide-ménagère et d'entretien de jardins ; précisent que ces tarifs sont applicables aux interventions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote : 10 pour

3. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DES ESPACES VERTS AUPRÈS DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général de la Fonction Publique ; Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ; Considérant qu'une mise à disposition peut être prononcée après avis du Conseil d'administration.

Madame la Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'administration qu'afin de stabiliser l'emploi de jardinier au CCAS pour mener à bien la prestation jardinage auprès des administrés bénéficiaires, il est envisagé de mettre à disposition du CCAS de Mouguerre un agent des espaces verts de la commune.

Cet agent interviendrait au CCAS à hauteur d'un temps complet, durant la période du 1^{er} mars 2025 au 31 octobre 2025, selon un planning préétabli des interventions de jardinage au domicile des bénéficiaires.

Après proposition, le conseil d'administration décide la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS de Mouguerre pour 35 heures par semaine durant la période du 1er mars 2025 au 31 octobre 2025 ; autorise Madame la Vice-présidente du CCAS à signer la convention de mise à disposition avec la Commune figurant en annexe ; précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

Vote : 10 pour

4. à 9. AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture des demandes de soutien alimentaire reçues des travailleurs sociaux.

NON COMMUNICABLE

10. QUESTIONS DIVERSES

Madame Françoise SUPERA fait part de sa déception à la Vice-présidente : d'une part, d'avoir appris tardivement le décès de Monsieur xxxxx, bénéficiaire de l'aide alimentaire, d'autre part, du fait que les 3 bénévoles qui viennent régulièrement aider à assurer la distribution des colis alimentaires n'aient pas été invitées au repas de fin d'année.

Effectivement, Monsieur xxxxx, malade depuis bien longtemps, ne venait plus chercher lui-même ses colis et les services n'ont pas pensé à informer les bénévoles. L'information n'est passée qu'au moment de la mise à jour, lors de la distribution suivante. La demande de Madame SUPERA sera prise en compte pour l'avenir.

Madame HIRIGOYEN avait demandé en fin d'année de faire un colis gourmand, comme l'an passé, pour remercier Mesdames MAIROT, SAINT-PIERRE et CHIPOY pour leur investissement. Ils seront offerts aux 3 bénévoles à la prochaine distribution, vendredi 31 janvier.

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 20H15.

Le Président,

Roland HIRIGOYEN

